

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 45/2018 – Modification simplifiée n° 03 du PLU de Courtomer Modalités de la mise à disposition du public

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François CHEVALLIER-MAMES, Maire.

Secrétaire de séance : Michel BORREL

Date de convocation 06/12/2018

Date d'affichage 06/12/2018

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
François CHEVALLIER-MAMES	Maire	X		
Élie STÉVANCE	Maire-adjoint	X		
André ALARD	Maire-adjoint	x		
Jocelyne VANESON	Maire-adjoint	x		
Michel BORREL	Conseiller	x		
Valérie ESQUER	Conseiller	X		
François TOUCHARD	Conseiller		X	André ALARD
Magali PHILIPPE	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller	X		
Carol BAVAY	Conseiller	X	X	
Didier CHARRIAL	Conseiller		X	
Alessandra MORAL	Conseiller	X		
Gilles AUBIN	Conseiller	X		
Annick LEPAGE	Conseiller	X		
SOIT	14	11	3	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-9 et L 153-45 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 120-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 13 décembre 2018 prescrivant la modification simplifiée N° 03 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courtomer (Seine-et-Marne) portant sur :

- La suppression de l'interdiction de la visibilité des voies publiques pour les châssis de toit dans l'article 11 des zones Ua et Ub

Considérant la délibération n° 44/2018 pour le retrait de la délibération n° 22/2018 en date du 04 juin 2018 approuvant la modification simplifiée n° 02 du PLU de la commune et le bilan de la mise à disposition du public ;

Considérant que ce type d'évolution relève d'une procédure de modification simplifiée en application des articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'urbanisme ;

Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 03 du PLU de Courtomer selon les modalités ci-dessous :

- la mise à disposition se déroulera pendant une durée de 30 jours, du Mercredi 02 janvier 2019 au vendredi 01 février 2019 inclus
- pendant cette période, le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.courtomer.fr>,
- le dossier mis à disposition comprend le projet de modification et l'exposé de ses motifs.
- un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition sera affiché en mairie de Courtomer et publié dans le journal « Le Parisien » huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

Un registre en mairie permettra le recueil des observations.

La délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Courtomer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 03 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courtomer
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.

Pour extrait Conforme,


François CHEVALLIER-MAMES,
Maire de Courtomer

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture
Le

Et publication ou notification
Du

Le Maire,
F. CHEVALLIER-MAMES

